

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-23

COMMEMORATION DU BICENTENAIRE DE LA CREATION DU DEPARTEMENT PARTENARIAT A L'EMISSION DE TELEVISION « LA CARTE AUX TRESORS »

En sa séance du 29 juin 2007, l'Assemblée Départementale a approuvé le programme des manifestations célébrant le bicentenaire de la création de notre département, au titre desquelles figure la participation à l'émission « la carte aux trésors ».

Cette participation, après négociation des conditions d'adaptation, vient de trouver sa concrétisation au travers d'une convention dont les termes sont soumis à notre examen.

♦ *Objectifs du partenariat*

En approuvant le partenariat à l'émission de télévision, le Conseil Général a souhaité faire bénéficier le Département des atouts de la retransmission audiovisuelle dont le principe repose sur une valorisation du patrimoine historique, culturel et architectural.

L'émission retransmet effectivement un jeu opposant deux candidats devant retrouver des indices après avoir résolu des énigmes culturelles bâties sur des faits historiques, et utilisant comme moyen de déplacement, des hélicoptères aux vues panoramiques sur les richesses patrimoniales.

Le Conseil Général a ainsi pu approuver un projet de promotion du Département au niveau national. Ainsi, l'identité et les particularités historiques et géographiques du Tarn-et-Garonne, et le bicentenaire de sa création, seront largement mis en avant dans cette émission.

♦ *Déclinaisons du partenariat*

Le partenariat reconnaît au Conseil Général des droits à l'image en contrepartie d'une participation financière, selon les principales dispositions contractuelles ci-après définies :

Producteur	Société Adventure Line Productions 92 Boulogne-Billancourt- (<i>Société spécialisée dans le développement, la production et la distribution de formats télévisés de divertissements et d'aventures</i>)
Coproducteur et diffuseur	Chaîne publique hertzienne – France 3
Modalités de diffusion	Émission de 2 heures diffusée sur France 3, à 20h50 courant été 2008.
Droits consentis au Conseil Général	- Association du Conseil Général au choix du scénario et des sites de jeu ; - Mention au générique de l'émission du soutien du Conseil Général et du logo ; - Apposition des logos du Conseil Général sur les hélicoptères ; .Droits d'exploitation à caractère non commercial pour une durée de 30 ans ; .Droits de reproduction de l'émission .Droits de représentation à des fins promotionnelles .Droits d'adaptation (intégration dans une autre oeuvre promotionnelle).
Participation financière	- Versement par le Conseil Général au titre de la production de l'émission d'une somme de 70 000 € ; - prise en charge par le Conseil Général des frais d'hébergement des équipes, des frais de mise en scène et de gardiennage des hélicoptères dans la limite de 20 000 €
Dédits pour non réalisation	- les repérages réalisés sont dus - Au cas de tournage partiel : les frais d'hébergement restent dus. - Au cas de tournage en entier : les frais d'hébergement restent dus ainsi que 50 % du forfait de 70 000 € de participation - Au cas d'émission non livrée à France 3 : l'acompte de 50 % est remboursé par le producteur
Résiliation	A l'initiative des deux parties pour inexécution des clauses contractuelles.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- approuver, le cas échéant, la convention négociée avec la société Adventure Line Productions dans les limites du projet présenté ;
- m'autoriser à signer le contrat correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 décembre 2007

CP 07/12-23

**COMMEMORATION DU BICENTENAIRE
DE LA CREATION DU DEPARTEMENT**

**PARTENARIAT A L'EMISSION DE TELEVISION
« LA CARTE AUX TRESORS »**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2007 approuvant le programme des manifestations célébrant le bicentenaire de la création de notre département, au titre desquelles figure la participation à l'émission « la carte aux trésors »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention négociée avec la société Adventure Line Productions dans les limites du projet présenté et selon les principales dispositions contractuelles ci-après définies :

Producteur	Société Adventure Line Productions 92 Boulogne-Billancourt- (<i>Société spécialisée dans le développement, la production et la distribution de formats télévisés de divertissements et d'aventures</i>)
Coproduiteur et diffuseur	Chaîne publique hertzienne – France 3
Modalités de diffusion	Émission de 2 heures diffusée sur France 3, à 20h50 courant été 2008.
Droits consentis au Conseil Général	- Association du Conseil Général au choix du scénario et des sites de jeu ; - Mention au générique de l'émission du soutien du Conseil Général et du logo ; - Apposition des logos du Conseil Général sur les hélicoptères ; .Droits d'exploitation à caractère non commercial pour une durée de 30 ans : .Droits de reproduction de l'émission .Droits de représentation à des fins promotionnelles .Droits d'adaptation (intégration dans une autre oeuvre promotionnelle).
Participation financière	- Versement par le Conseil Général au titre de la production de l'émission d'une somme de 70 000 € , - prise en charge par le Conseil Général des frais d'hébergement des équipes, des frais de mise en scène et de gardiennage des hélicoptères dans la limite de 20 000 €
Dédits pour non réalisation	- les repérages réalisés sont dus - Au cas de tournage partiel : les frais d'hébergement restent dus. - Au cas de tournage en entier : les frais d'hébergement restent dus ainsi que 50 % du forfait de 70 000 € de participation - Au cas d'émission non livrée à France 3 : l'acompte de 50 % est remboursé par le producteur
Résiliation	A l'initiative des deux parties pour inexécution des clauses contractuelles.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,